

Armorisk Formation

Règlement intérieur stagiaire

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions de la Section 2 : Règlement intérieur. (Articles L6352-3 à L6352-5) du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires de l'Organisme de Formation ARMORISK FORMATION, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est demandé aux stagiaires d'adopter une attitude propice à l'apprentissage : ponctualité, calme, écoute active, intérêt, curiosité, participation, respect du matériel mis à disposition et respect vis-à-vis des autres stagiaires et du formateur.

A titre d'exemples, Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'utiliser le matériel mis à disposition dans des conditions autres que celles prévues pour la formation
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme
- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'emporter ou modifier les supports de formation
- De manger dans les salles de cours
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Exclusion temporaire de la formation
- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Armorisk Formation

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme qui reçoit la formation (salle de location, hôtel...), lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Il est demandé aux stagiaires d'être particulièrement vigilant quant aux règles de sécurité applicables lors des exercices pratiques. Les consignes du formateur doivent être écouteées et mises en œuvre.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 6 : Communication du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.